

Certains directeurs font de la résistance (1/2) !

Dans quelques magasins, la direction refuse encore de jouer la **transparence** sur les contaminations. **La CFDT intervient !**



Il fait état de dysfonctionnements importants.

*Ainsi que vous semblez l'avoir rappelé, vous êtes détenteur du pouvoir de Direction au sein du magasin. Ce pouvoir de Direction ne peut cependant se concevoir sans son corollaire, **l'obligation de sécurité qui vous incombe, au titre de l'article L4121-1 et suivants du code du Travail.***

A ce titre, il vous incombe,

*non seulement, comme vous le savez, de mettre tous les moyens en œuvre afin que vos salariés ne soient pas exposés et encore moins contaminés par le Covid 19, mais également de travailler en bonne intelligence avec les représentants du personnel. **A cette fin, vous devez fournir à ces derniers une information exhaustive, pertinente et loyale.** Vous ne pouvez balayer d'un revers de main les questions qui peuvent poser problème.*

information

**CORONAVIRUS
2019 n-Cov**

LE POINT SUR LA SITUATION

*Lire la suite en page
suivante*



Si certains directeurs sont réactifs et travaillent intelligemment avec les délégués syndicaux, membres du CSE et des commission santé, sécurité et conditions de travail. Pour d'autres la CFDT est obligé de faire intervenir l'inspection du travail pour faire respecter les mesures de sécurité.

Les délégués CFDT montent tous les jours au front pour faire respecter entre autres un flux client acceptable et demander de la transparence sur le nombre de contaminations ! Suite à un courrier du 6 avril, l'inspection du travail interpelle la direction d'un magasin parisien.

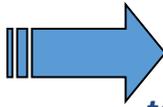
Monsieur Le Directeur,

J'ai pris connaissance du courrier que vous a adressé Madame la délégué syndicale, consécutivement à la réunion de CSE du 3 Avril dernier.

FLASH-INFO CFDT

Certains directeurs font de la résistance (2/2) !

Dans quelques magasins, la direction refuse encore de jouer la **transparence** sur les contaminations. **La CFDT intervient !**

 *Il est bien entendu, par ailleurs que, quelles que soient les circonstances, la courtoisie doit rester la règle dans les différents échanges. En ce moment de crise sanitaire, il est plus important que jamais que les différents acteurs de la prévention et de la sécurité se montrent unis dans la lutte contre la propagation de l'épidémie sans céder aux débordements émotionnels. La tension et le stress sont certes intenses, ce que je comprends aisément. Néanmoins, comme évoqué plus haut, l'impératif de prévention et de protection des salariés sont primordiaux.*



File d'attente en caisses à 13H

Ainsi, je ne peux que reprendre les termes du courrier qui vous a été adressé et vous demande de communiquer aux représentants

*du personnel **une liste exhaustive et sincère** des membres du personnel malades et de ceux qui ont été placés préventivement en isolement, notamment en cas suspicion de contamination au Covid-19 (présence de symptômes concordants) ou de cas avéré au sein du magasin (salarié testé positif ou diagnostiqué comme étant porteur du virus).*

Vous me ferez également parvenir copie de cette liste.

Les mesures de confinement et d'isolement, préconisées pour les cas suspects ou en contact avec des salariés dont la contamination au covid 19 est avérée, doivent être appliquées de façon rigoureuse, sans tenter de s'en exonérer par l'argument de ne pas créer de l'anxiété.

***Ce ne sont pas les mesures de prévention qui créent de l'anxiété,** mais le sentiment de ne pas bénéficier de la protection que l'on est en droit d'attendre et le sentiment de ne pas être écouté/entendu.*

Dans l'attente de vous lire afin de recueillir vos observations...

l'Inspecteur du travail.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

DIRECCTE

FLASH-INFO CFDT